



B1010-Direction générale des services-Projets innovants

DECISION DU MAIRE N° d.2022.081

**Réalisation d'un diagnostic des piscines de la ville de Versailles.
Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre du sous-programme ACT'EAU, issu du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 26° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Versailles et la société Naxos pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 904 « Sports et Jeunesse », article par fonction 90413, nature 2031 « Frais d'études », programme ASPORT164 « Piscine SATORY », service F5400 « Construction ».

La ville de Versailles a sur son territoire deux centres aquatiques. Dans un contexte de flambée des prix de l'énergie et de renouvellement de la délégation de service public de gestion de la piscine Montbauron, la Ville souhaite réaliser deux diagnostics techniques afin de faire un état de ces deux centres. Ceux-ci visent à proposer des solutions techniques et énergétiques afin d'optimiser rapidement les coûts d'exploitation.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Versailles peut solliciter une subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), grâce au sous-programme ACT'EAU issu du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.

La Ville demande donc, par sa candidature à ACT'EAU, une aide de 22 614 €, sur un montant total engagé de 47 268 € HT.

C'est l'objet de la présente décision, qui porte également sur la convention de financement à intervenir entre la Ville et la FNCCR à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE :

- 1) de demander à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) une subvention de 22 614 € dans le cadre de la candidature de la ville de Versailles au sous-programme ACT'EAU, issu du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52 ;
- 2) de signer la convention de financement subséquente entre la Ville et la FNCCR à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que tout avenant éventuel et document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.